



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2017-30

Date d'entrée en vigueur :

13 septembre 2017

ATA :

52

Certificat de type :

A-142

Objet :

Portes – Corrosion de composants de l'issue de secours avant droite de type I

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle DHC-8-301, -311, -314 et -315 portant les numéros de série 100 à 672.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un exploitant a signalé qu'il était impossible d'ouvrir la porte de l'issue de secours avant droite de type I en utilisant la poignée interne ou externe durant l'entretien. Une enquête a permis de déterminer que la poignée était bloquée parce que les roulements à billes des tiges centrale et inférieure étaient corrodés. Il a été constaté que la condensation était la cause fondamentale de la corrosion des composants de la porte de l'issue de secours avant droite de type I. Les autres roulements à billes de porte de l'issue de secours avant droite de type I sont aussi vulnérables à la corrosion. Une porte d'issue de secours avant droite de type I qui ne peut pas être ouverte pendant une urgence peut nuire à l'évacuation de l'aéronef.

La présente CN rend obligatoire l'inspection de tous les roulements à billes de porte de l'issue de secours avant droite de type I pour déterminer s'il y a de la corrosion et, s'il y a lieu, leur remplacement, ainsi que l'application d'un inhibiteur de corrosion pour assurer que la porte de l'issue de secours avant droite de type I puisse être ouverte au besoin.

Mesures correctives :

Partie I – Révision du calendrier de maintenance approuvé par Transports Canada :

Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, réviser le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada en incorporant la tâche du Comité d'étude de la maintenance 5220/12 (entretien courant des mécanismes de l'issue de secours avant droite) du manuel du programme d'entretien de la série DHC-8-300 PSM 1-83-7.

Partie II – Inspection et correction :

Dans les 5 000 heures de temps dans les airs ou les 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter tous les roulements à billes de l'issue de secours avant droite de type I pour déterminer s'il y a de la corrosion, remplacer les roulements au besoin, et appliquer un inhibiteur de corrosion conformément à la version initiale du bulletin de service 8-52-65 de Bombardier, en date du 26 juillet 2017, ou de toute révision ultérieure approuvé par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 30 août 2017

Contact :

Hilary Ross, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.